



**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2025
CULTURE**

Présentation du dossier de demande de subvention :

Le dossier de demande de subvention est un formulaire simplifié destiné à toutes associations désireuses d'obtenir une aide financière de la part de la ville de Mondeville. Il concerne les demandes de financement en numéraire pour le bon fonctionnement de l'association.

Composition du dossier à remplir :

Fiche 1 : Présentation de l'association

Fiche 2 : Provenance des adhérents

Fiche 3 : Projet de l'association

Fiche 4 : Investissement dans la vie de la ville

Fiche 5 : Moyens humains, salaires et primes, moyens mis à disposition

Fiche 6 : Budget N-1 et prévisionnel

Fiche 7 : Attestation sur l'honneur + **Contrat d'engagement**

Pièces à joindre obligatoirement :

- Assurance de l'association
- Copie du bilan financier du dernier exercice clos ;
- Compte rendu de la dernière Assemblée Générale comportant le rapport moral et financier ;
- Copie des statuts de l'association (*à fournir en cas de changement*) ;
- RIB de l'association.

Ce dossier est à retourner au service Culture
Mairie de Mondeville / 5 rue Chapron - 14120

Mondeville Pour le **lundi 13 janvier 2025**

AUCUN RETARD NE SERA ACCEPTÉ

Fiche 1 : Présentation de l'association

Nom de l'association :

Adresse du siège social :

Tel :

Fax :

Email :

N° SIRET :

Objet de l'association :

Identification de la personne en charge du dossier de demande de subvention

Nom :

Prénom :

Fonction :

Tel :

Email :

Dans le cas d'une première demande :

Date de publication de la déclaration au Journal Officiel :

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? Oui Non

Date de publication au Journal Officiel :

Votre association dispose t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? Oui Non

Si oui, précisez le(s)quel(s) :

Type d'agrément	Attribué par	En date du

Votre association dispose t-elle d'un expert comptable ?

Votre association dispose t-elle d'un commissaire aux comptes ?

Coordonnées CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom-Prénom	Fonction*	Tél	Email	Adresse

*Président : P – Vice Président : VP – Trésorier : T – Secrétaire : S – Membre : M

Coordonnées BUREAU ASSOCIATIF

Nom-Prénom	Fonction*	Tél	Email	Adresse

*Président : P – Vice Président : VP – Trésorier : T – Secrétaire : S – Membre : M

Fiche 2 : Provenance des adhérents

	Effectifs des adhérents				Cotisations adhérents	
	Commune		Hors commune		Types de cotisations Tarifs	
	Mineur	Majeur	Mineur	Majeur		
2021						
2022						
2023						
2024						

Fiche 3 : Projet de l'association

Bilan des projets de l'année passée (manifestations, sorties, accompagnements, nombre d'adhérents, ...).

Quels sont vos projets pour l'année à venir (diversification des activités, organisation d'un ou plusieurs événement(s), ouverture à un nouveau public...)?

Quels sont vos objectifs (en termes de nombre d'adhérents, de notoriété, de partenaires...)?

Quels vont être les moyens mis en œuvre ?

Informations complémentaires éventuelles :

Fiche 4 : Investissement dans la vie de la ville

Participation aux événements de la ville :

Nature de l'intervention :

Nature de l'intervention :

Nature de l'intervention :

Nature de l'intervention :

Nature de l'intervention :

Nature de l'intervention :

Nature de l'intervention :

Participation aux événements d'autres associations :

Fiche 6: BUDGET

CHARGES	PREVU 2024	REALISE 2024	BUDGET PREVISIONNEL 2025
ACHATS			
ACHAT EQUIPEMENT & MATERIEL			
ELECTRICITE			
CARBURANT			
FOURNITURES ADMINISTRATIVES			
ACHAT POUR BUVETTE			
DIVERS			
CHARGES EXTERNES			
LOYERS			
ASSURANCES			
DOCUMENTATION			
DEPLACEMENTS			
PUBLICITES			
HEBERGEMENT ET RESTAURATION			
FRAIS POSTAUX			
TELEPHONE			
HONORAIRES COMPTABLE			
RECOMPENSES			
DIVERS			
CHARGES DE GESTION COURANTE			
MANIFESTATION (précisez) :			
MANIFESTATION (précisez) :			
MANIFESTATION (précisez) :			
MANIFESTATION (précisez) :			
MANIFESTATION (précisez) :			
MANIFESTATION (précisez) :			
MANIFESTATION (précisez) :			
LOCATIONS			
DIVERS			
CHARGES DE PERSONNEL			
REMUNERATION			
CHARGES			
CONGES PAYES			
URSSAF			
ASSEDIC			
MEDECINE DU TRAVAIL			
AUTRES			
CHARGES FINANCIERES			
INTERETS DEBITEURS ET AGIOS			
TOTAL CHARGES			

Fiche 6 : BUDGET

PRODUITS	PREVU 2024	REALISE 2024	BUDGET PREVISIONNEL 2025
VENTES			
COTISATIONS			
RECETTES BILLETTERIE			
PARTENAIRES			
RECETTES BUVETTE			
VENTE BOUTIQUE			
SUBVENTIONS			
SUBVENTION MUNICIPALE FONCTIONNEMENT			
SUBVENTION MUNICIPALE EMPLOI			
SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL			
SUBVENTION CONSEIL REGIONAL			
AUTRES SUBVENTIONS			
PRODUITS DE GESTION COURANTE			
MANIFESTATION (précisez) :			
MANIFESTATION (précisez) :			
MANIFESTATION (précisez) :			
MANIFESTATION (précisez) :			
MANIFESTATION (précisez) :			
MANIFESTATION (précisez) :			
MANIFESTATION (précisez) :			
LOCATIONS			
DIVERS			
PRODUITS FINANCIERS			
PRODUITS FINANCIERS			
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
TOTAL PRODUITS			

Le budget prévisionnel, doit être équilibré

Solde comptable (tel qu'il figure au bilan de votre comptabilité) :

Merci de nous transmettre vos relevés de tous vos comptes arrêtés à cette date.

Résultat de l'exercice	
Résultat de l'exercice cumulé	
Caisse (espèces)	
Compte bancaire 1	
Compte bancaire 2	
Livret épargne	
Autre	
Total	

Remarques sur des éventuels écarts :



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu :

Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association